



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-180-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-180

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°151 SISE 193 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : M. Philippe DUBUS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. TITOY (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et développement urbain –Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Économie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 3ème commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2025.

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne souhaite sécuriser le passage des enfants à proximité de l'école maternelle Léon Frapié.

La parcelle cadastrée section N n°151, d'une superficie de 254 m², sise 193 avenue du Général de Gaulle se trouve dans le périmètre pouvant permettre ce type d'aménagement. Elle appartient aujourd'hui à un propriétaire individuel.

Un accord est donc intervenu entre la Ville et le propriétaire afin d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 50 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section N °151, d'une superficie de 254 m², sise 193 avenue du Général de Gaulle moyennant le montant de 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant d'acquisition indiqué ci-dessus pourra être augmenté de la fiscalité en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : DÉSIGNE l'étude Nogent Paris Est Notaires – 78, Grande rue Charles de Gaulle 94132 Nogent-sur-Marne pour l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que la dépense correspondante à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

